



Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

Direction de la ville et de la
cohésion urbaine

www.cget.gouv.fr

Paris, le 7 mars 2019,

A l'attention des porteurs de projet souhaitant demander un soutien financier du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en 2019 au niveau national au titre de la « politique de la ville »

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) soutient des associations nationales et opérateurs qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou conduisent des projets d'envergure nationale au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

*

Dans ce cadre, sont soutenus quatre types de **projets nationaux et interrégionaux**, ayant vocation à **produire des effets mesurables** dans les QPV :

- **La mise en réseau, la professionnalisation et la montée en compétences** de tous les acteurs de la politique de la ville.
- **L'expérimentation** de l'utilité sociale des actions entreprises dans les QPV et l'innovation ;
- **Le repérage, la capitalisation et l'essaimage** de solutions associatives impactantes en faveur des QPV et de leurs habitants ;
- **Le déploiement d'une ingénierie** dédiée dans les QPV.

Le CGET ne soutient pas à ce titre les actions d'interpellation des pouvoirs publics.

Ces projets doivent s'inscrire dans les **orientations structurantes** de la politique de la ville fixées par le gouvernement, à la demande du président de la République, le 18 juillet 2018 dans le cadre de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers* :

- **garantir les mêmes droits aux habitants ;**
- **favoriser l'émancipation ;**
- **faire République.**

Pour 2019, seront pris en compte prioritairement les projets relevant des **thématiques suivantes**:

- le **développement global du jeune enfant et le soutien à la parentalité** (lien parents/enfants et adolescents, lien famille/école, loisirs en famille, soutien aux familles monoparentales...);
- l'émancipation, la **promotion de la citoyenneté** (éducation à l'image, engagement collectif ou individuel autour des valeurs civiques, e-inclusion, accès aux droits) et le **renforcement du lien**

social, notamment par la médiation sociale, la culture et le sport (aller-vers, occupation de l'espace public le soir et le week-end, mobilité, valorisation des initiatives et des potentiels...);

- le **soutien à l'emploi et le développement économique** (numérique, lutte contre l'illettrisme, promotion de l'esprit d'entreprise, mise en réseau des acteurs économiques du territoire...);

- la **revalorisation de l'image des quartiers** (amélioration du cadre de vie, animation des espaces publics et co-construction d'actions renforçant l'appropriation du territoire par ses habitants).

Ces priorités n'excluent pas l'éligibilité de dossiers relevant d'autres thématiques.

La politique de la ville n'ayant pas vocation à se **substituer à la mobilisation des crédits de droit commun, les projets présentés devront répondre exclusivement aux besoins spécifiques des QPV et de leurs habitants.**

*

Pour 2019, la campagne est d'ores et déjà ouverte : **vous pouvez déposer votre dossier de demande de subvention jusqu'au 12 avril 2019¹**, en vous rendant sur le site Internet du CGET : <https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>.

Vous y trouverez aussi le guide de saisie.

Le défaut de transmission avant le 30 juin 2019 du bilan de la structure et du compte-rendu financier de l'action conduite en 2018 empêchera tout nouveau conventionnement.

En 2019, le CGET se fixe pour objectif d'accélérer le rythme du versement des aides aux associations nationales, afin d'améliorer les conditions de réalisation de leurs projets et de faciliter la gestion de leur trésorerie. A cette fin, il engagera la moitié des crédits qu'il consacre au financement des associations d'ici au 28 juin 2019 et 90% d'ici au 27 septembre 2019

L'objectif d'engagement des crédits fixé pour les associations nationales sera ainsi identique en 2019 à celui retenu pour le soutien apporté par l'Etat aux associations locales dans le cadre des contrats de ville¹.

IMPORTANT: votre **organisme a bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015** au titre des crédits de la politique de la ville et que vous n'avez pas reçu de courriel vous invitant à créer votre compte « usager » dans DAUPHIN, vous devez contacter le service qui a instruit votre dernier dossier (cf l'arrêté ou à la convention de financement). Vous recevrez alors un mèl d'invitation à créer votre compte.

*

Pour toute demande de soutien financier, il vous est demandé de bien vouloir respecter les quelques orientations suivantes :

Critères d'éligibilité :

1- Expliquer de manière détaillée et documentée **l'impact du ou des projet(s) proposé(s) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs habitants** et proposer des critères d'évaluation du projet présenté. C'est ce lien direct avec les quartiers prioritaires qui fonde les financements du CGET au titre de la politique de la ville ;

¹¹ Cette échéance ne concerne pas les demandes couvrant l'année scolaire (1^{er} septembre – 30 juin).

2- Les projets développés devront être déployés dans **3 régions différentes, au moins** à l'exception des expérimentations². En deçà, ils seront orientés vers les échelons territoriaux adéquats. Un même projet ne peut être soutenu par deux échelons d'instruction différents (national/local) ;

3- Les bénéficiaires - QPV et publics - seront identifiés ;

4- Les projets devront obligatoirement mobiliser des cofinancements, notamment d'autres ministères, des collectivités locales et des ressources privées ;

5- Les projets devront proposer une **évaluation quantitative genrée** et une évaluation qualitative appréciant de façon mesurable et objectivable **l'impact de l'action sur les bénéficiaires et le territoire ;**

6- Le cas échéant, établir, avant l'octroi d'une nouvelle subvention, et **au plus tard le 30 juin 2019**, le bilan et le compte-rendu financier des actions financées en 2018 par le CGET. Cette justification s'effectue en ligne, *via* le site extranet du CGET <https://addel.cget.gouv.fr/>. Il n'est pas nécessaire d'adresser un exemplaire signé par courrier postal ;

7- Les associations peuvent proposer plusieurs actions : il suffit alors de remplir pour chacune d'entre elles les parties « descriptif de l'action », « budget prévisionnel de l'action ». Tout projet portant sur plusieurs actions qui ne distinguerait pas leurs budgets prévisionnels ne pourra pas être pris en compte ;

8- Une seule fiche 7 est requise, quel que soit le nombre d'actions proposées.

Les dossiers de demande devront être déposés en ligne via le site extranet dont l'adresse est : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>.

Des tutoriels sont à votre disposition : guide usager, eLearning sur <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

En cas de difficulté technique avec le site :

Cellule support : 09.70.81.86.94 ou support.P147@proservia.fr

En cas d'impossibilité de saisie en ligne, vous pouvez adresser un dossier CERFA n°12156 signé par voie postale à l'adresse suivante :

Commissariat général à l'égalité des territoires
Direction de la ville et de la cohésion urbaine (préciser le bureau de destination)
TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07

Vous pouvez trouver le formulaire en question à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Dans tous les cas de figure, vos demandes devront parvenir au CGET avant le 12 avril 2019 à minuit. Les dossiers arrivés après la date limite ne seront instruits qu'après les dossiers arrivés dans les délais, et dans la limite des crédits disponibles.

² Pour les expérimentations, la demande doit préciser, outre son objet, sa durée et ses modalités précises.